

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.153 et 1333-O.154

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 2 juillet 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.153** : visant à autoriser l'installation des panneaux d'interdiction de stationner à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, pour permettre l'aménagement d'une voie de virage, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1333-O.154** : visant les modifications à la signalisation routière à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue Curé-Clermont, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 4 juillet 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.153**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

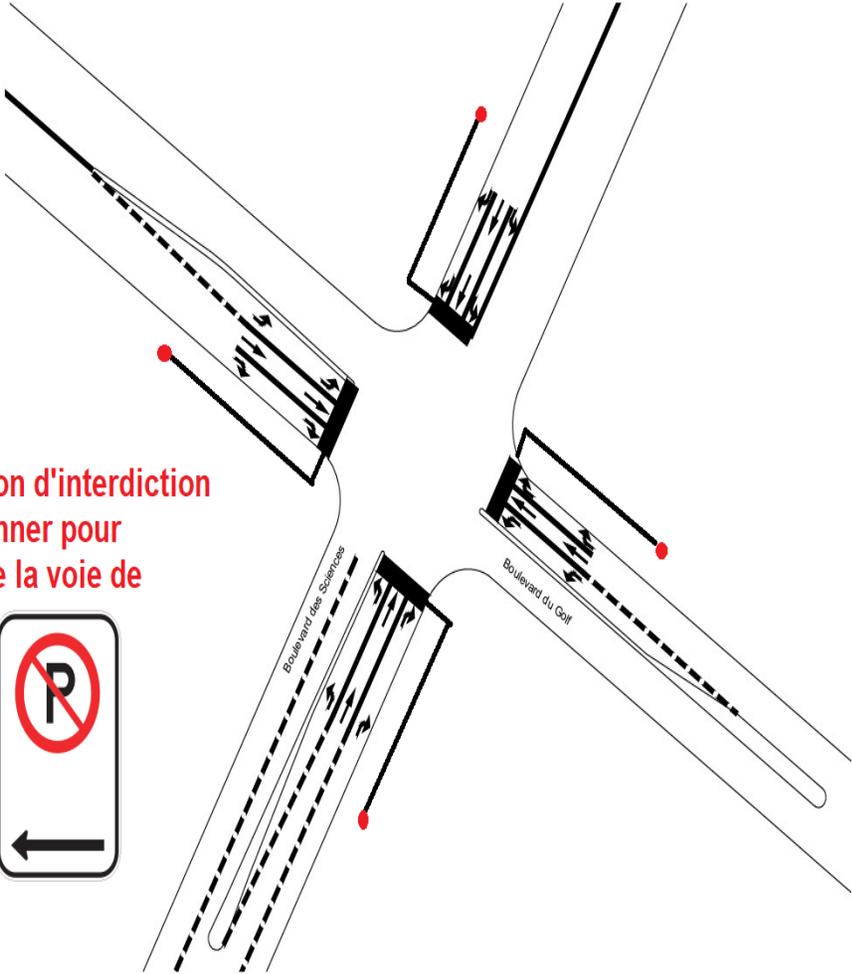
1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
 - D'installer des panneaux d'interdiction de stationner à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences, pour permettre l'aménagement d'une voie de virage, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 - Signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences.

ORDONNANCE 1333-O.153

ANNEXE 1 – Signalisation à l'intersection des boulevards du Golf et des Sciences

● Installation d'interdiction de stationner pour permettre la voie de virage



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333–O.154**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Sud-Est, face vers le Sud à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont;
 - D'installer une tige et un panneau arrêt sur le terre-plein central, coin Sud-Ouest, face vers le Sud à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont;
 - D'installer une tige et un panneau arrêt coin Nord-Ouest, face vers le Nord à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont;
 - D'installer une tige et un panneau arrêt sur le terre-plein central coin Nord-Est, face vers le Nord à l'intersection du boulevard Joseph-Renaud et de l'avenue du Curé-Clermont.

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

**ANNEXE 1 – INTERSECTION DU BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET DE L'AVENUE
DU CURÉ-CLERMONT**

ORDONNANCE 1333-O.154

ANNEXE 1 – INTERSECTION DU BOULEVARD JOSEPH-RENAUD ET DE L'AVENUE DU CURÉ-CLERMONT

